

Assemblée Générale Extraordinaire Modificatrice
Assemblée Générale Ordinaire Élective
du **Comité Régional ULM des Pays de La Loire**
samedi 18 février 2017
Salle Municipale d'Héric (44)

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire

A 10H, le président en exercice, Jean-Yves ROBERT, déclare l'assemblée générale extraordinaire ouverte.

Il remercie tous les présidents de clubs présents et mentionne la présence du président de la FFPLUM, Pierre Henri LOPEZ et son épouse Claudie. Il les remercie de l'attention qu'ils portent au Comité régional ULM des Pays de la Loire.

Suite à la réforme des régions, les comités régionaux doivent se conformer à la nouvelle organisation territoriale. Notre région, Les Pays de la Loire, n'est pas impactée, mais pour celles concernées, la réforme se fait en deux temps.

- 1- Création des nouveaux Comités Régionaux conformément au nouveau découpage administratif.
- 2- Dissolution des anciens Comités Régionaux.



Cette réforme a conduit la Fédération Française d'ULM à revoir les statuts et le règlement intérieur des comités régionaux.

Conformément à l'article 17 des anciens statuts, la modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Pour qu'elle puisse valablement délibérer, la **moitié des clubs**, représentant la **moitié des voix** doivent être présents ou représentés.

Si le quota n'est pas atteint, une seconde convocation doit avoir lieu avec un délai minimum de 15 jours. Cette 2^{ème} convocation peut alors délibérer sans quorum.

Une première convocation avait été envoyée aux présidents de club pour le 28 janvier 2017. Un seul club était présent, "Les Nez au Vent d'Héric"

Une deuxième convocation a donc été envoyée en même temps que la convocation à l'assemblée générale ordinaire électorale pour le 18 février.

Aujourd'hui : **19 présidents ou gérants sont présents**
10 structures sont représentées avec un pouvoir de vote
10 structures sont absentes

Bien que le quorum ne soit plus nécessaire, il est largement atteint et le président vous en remercie.

Membres du Conseil d'Administration :

Présent :	Président	Jean-Yves ROBERT (4405)	Vice-président	André FOUQUE (5301)
	Secrétaire	Marielle FOUQUE (5301)	Webmaster	Jéro HAJEWSKI (8506)
	Trésorier	Alain LOQUET (5304)	Animation	Didier PAPIEAU (4906)
	Trésorière adj.	Marie-France Morel (7201)	Sécurité	Owgénius LAPLACE (4417)

Absent : Laurent BORSIER (4916)

Structures présentes ou représentées: 29 sur 39 74,3 % soit **84 voix / 112 voix 75 %**

N° FFPLUM	Club Société	Structures présentes	Nb Lic. 2016	Nb voix	Licenciés	licence		Fonction	Présent	Pouvoir	Représentants Votants
						2016	2017				
4401	Club	Aéroclub de la Planche	12	3	DELHOMMEAU Marcel	X	X	Président	oui	oui	
4402	Club	ULM Côte de Jade	17	3	LIGNERES Pierre-Jean	X	X	Président	oui	oui	
					DECAZES Jean-Michel	X	X	Secrétaire	oui	non	
4403	Club	Club des Sans Borne	44	4	LASKAR Eric	X	X	Président	oui	oui	
					NGUYEN Jean-Pierre	X	X	Instructeur	oui	non	
4404	Société	Randkar	5	2	LASKAR Eric	X	X	Gérant	oui	oui	
4405	Club	Les Nez au Vent	78	4	GEORGET Patrice	X	X	Président	oui	oui	
					ROBERT Jean-Yves	X	X	Président CR	oui	non	
					SANCHEZ Daniel	X	X	Instructeur	oui	non	
					MASSON Bernard	X	X		oui	non	
4406	Club	ULM Club de l'Ouest	8	2	POUVREAU Daniel	X	X	Président	oui	oui	
					BOUSSAUD Philippe	X	X		oui	non	
4410	Club	ULM Loisir de la Mée	3	2	JANNAULT Jean-Claude	X	X	Président	non	X	Pouvoir à LANGLAIS François
					LANGLAIS François	X	X		oui		oui (par pouvoir)
4415	Club	Les Ailes de l'Estuaire	31	4	GOHIER Frédéric	X	X	Président	non	X	Pouvoir à MEYNIER Jean-Claude
					MEYNIER Jean-Claude	X	X		oui		oui (par pouvoir)
4416	Société	Kapitaine ULM	10	2	BERTAUD Laurent	X	X	Gérant	non	X	Pouvoir à LIGNIERES Pierre-Jean
					LIGNERES Pierre-Jean	X	X		oui		oui (par pouvoir)
4417	Club	Aéroclub Pays d'Ancenis	20	3	BOUYNE Christian	X	X	Président	non	X	Pouvoir à LAPLACE Owgénius
					LAPLACE Owgénius	X	X	Sécurité CR	oui		oui (par pouvoir)
4906	Club	ULM Club des 4 Villages	8	2	LARGEAU Guy	X	X	Président	oui	oui	
					CONVERT Française	X	X		oui	non	
					PAPIEAU Didier	X	X	Animation CR	oui	non	
					CORBIN Dominique	X	X		oui	non	
4909	Club	Saumur Air Moustiques	9	2	BOUVET Alain	X	X	Président	oui	oui	
					SCHMITT Alain	X	X		oui	non	
4913	Club	St Mac'Air ULM	5	2	GUIONNEAU Jean-François	X	X	Président	oui	oui	
4915	Club	Aéroclub de Pouancé	19	3	LANGLAIS François	X	X	Président	oui	oui	
4918	Club	MACH 007	16	3	BATUT Philippe	X	X	Président	non	X	Pouvoir à PENNARUM Nicolas
					PENNARUM Nicolas	X	X		oui		oui (par pouvoir)
4999		Membre individuel			BOUTIN Louis-Paul	X	X		oui	non	
5301	Club	Mayenne ULM	20	3	FOUQUE André	X	X	Président	oui	oui	
					CABANAC Bruno	X	X		oui	non	
					ROQUET Serge	X	X		oui	non	
					FOUQUE Marielle	X	X	Secrétaire CR	oui	non	
5303	Club	Pégase ULM	6	2	LEFORT Vincent	X	X	Président	oui	oui	
					TRUCHOT Jacques	X	X		oui	non	
					LEMOINE Paul	X	X		oui	non	
5304	Club	Espace club ULM Laval	9	2	GUYON Stéphane	X	X	Président	non	X	Pouvoir à LOQUET Alain
					LOQUET Alain	X	X	Trésorier CR	oui		oui (par pouvoir)
5305	Société	Mayenne Paramoteur	31	4	VETILLARD Miche	X	X	Gérant - Instructeur	oui	oui	
7201	Club	Olympique Pontlieu ULM	21	3	COUDREUSE Frank	X	X	Président	non	X	Pouvoir à MARY Daniel
					MARY Daniel	X	X		oui		oui (par pouvoir)
					MOREL Marie-France	X	X	Trésorière adj. CR	oui	non	
7203	Club	ULM Club du Saosnois	5	2	BRIANT Jean-Claude	X	X	Président	oui	oui	
					LE BLEU Xavier	X	X	Permanent FFPLUM	oui	non	
8503	Club	ULM Luçonnais	42	4	BERTRAND Guy	X	X	Président	oui	oui	
					SIMON Jean-Michel	X	X	Secrétaire	oui	non	
8506	Société	Air Vendée Loisirs	49	4	CANTEAU Claude	X	X	Gérant - Instructeur	non	X	Pouvoir à HAJEWSKI Jéro
					HAJEWSKI Jéro	X	X	Webmaster CR	oui		oui (par pouvoir)
8508	Société	Atlantic Paramoteur	233	5	MIGNEAUX Ludovic	X	X	Gérant - Instructeur	non	X	Pouvoir à ROUILLARD Alain
					ROUILLARD Alain	X	X		oui		oui (par pouvoir)
8509	Club	Aéroclub Montaigu	60	4	ROUILLARD Alain	X	X	Président	oui	oui	
					GIBER Alain	X	X		oui	non	
8511	Club	Aéroclub Fontenay le Comte	7	2	DUBOIS Claudette	N	L	Présidente	non	X	Pouvoir à SIMON Jean-Michel
					SIMON Jean-Michel	X	X		oui		oui (par pouvoir)
8512	Société	Aéroclub La Tranche sur mer	11	3	BEZARD Daniel	X	X	Président	oui	oui	
					LARICHE Gérard	X	X		oui	non	
8513	Société	ULM Mouchamp	4	2	PALMIERO	X	X	Gérant - Instructeur	oui	oui	
8514	Club	Aéroclub Beauvoir Fromentine	7	2	HEYMELOT Dominique	X	X	Président	non	X	Pouvoir à ROUILLARD Alain
					ROUILLARD Alain	X	X		oui		oui (par pouvoir)
Personnes invitées		FFPLUM			LOPEZ Pierre-Henri	X	X	Président	oui		
29 structures			790	84	84 voix votantes			46 personnes présentes	29 structures votantes 19 présidents présents 10 structures représentées		

Structures absentes : 10 sur 39

Structures absentes			Président/Gérant	Licencié		Nb Licenciés 2016	Nb voix
				2016	2017		
4414	Club	Air En Vol 44	NOURY Gaël	X	X	8	2
4914	Club	Aérotrophy Flight center	LAURENT Emmanuel			2	1
4916	Club	Euro pilote.eu	BORSIER Laurent	X	X	36	4
4917	Club	Loire Paramoteur	MUZELLEC David	X	X	36	4
4919	Club	Aérienne du Choletais	RENAUDET Philippe	X		3	2
7205	Club	Alpes Mans'Ailes	RIBOT Mickaël	X		32	4
7206	Société	Air Bleu ULM	POULAIN Joël	X	X	12	3
7207	Club	Passion Liberté	EPRON Jean-Louis	X	X	27	3
8515	Club	Quatrième Dimension	DROUIN Stéphane	X	X	11	3
8516	Société	Héli Ouest	BALLEREAU Hervé	X	X	8	2
10 Structures			Total			175	28 voix

Afin de que tout un chacun soit bien au courant des modifications, le président passe en revue les articles des nouveaux statuts et du Règlement Intérieur, et projette à l'écran une comparaison entre les anciens et les nouveaux.

En rouge les parties supprimées des anciens articles.

En bleu les parties modifiées ou ajoutées.

En noir ce qui ne change pas.

Les Nouveaux Statuts

TITRE Ier

BUT ET COMPOSITION

Article 1 **Seule la dernière ligne a été ajoutée**

Objet:

- La promotion et le développement du vol ultraléger motorisé et de ses particularités.
- Le développement et l'organisation de la pratique des activités physiques, sportives et de loisir.
- L'organisation des compétitions.
- La diffusion de l'information, la mise en place de méthode d'apprentissage, la formation des pratiquants.
- Le regroupement des intérêts des utilisateurs.
- Le dialogue avec les pouvoirs publics, services, personnes ou associations concernées, au niveau régional.
- La recherche scientifique et technique, l'étude et la résolution de tous problèmes administratifs, financiers ou juridiques impliqués par l'utilisation des aéronefs U.L.M.
- Le Comité régional a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques, sportives et de loisir. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

**Il inscrit dans la mesure du possible ses actions
dans le développement durable de l'Agenda 21 du CNOSF**

Sa durée est illimitée.

Le siège social était au domicile du président, ce qui n'était l'idéal. On a profité de ces nouveaux statuts pour le changer et nous avons choisi de le mettre comme beaucoup d'autre Comité régionaux, à la maison des sports de Nantes, en accord avec l'association de gestion de la maison des sports. Ce choix, n'empêche pas de déclarer une adresse courrier différente.

Anciens statuts	Nouveaux statuts
<p>Il a son siège :</p> <p style="text-align: center;">14 rue de Champagne 44700 Orvault</p>	<p>Il a son siège :</p> <p style="text-align: center;">Maison des Sports 44 rue Romain Rolland - BP 90312 44103 Nantes Cedex 4</p>
<p>Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.</p>	<p>Le siège peut être transféré dans une autre commune par décision du Comité directeur du CR ULM</p>
<p>Article 2</p>	<p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">TITRE II</p> <p style="text-align: center;">PARTICIPATION À LA VIE DU COMITÉ RÉGIONAL</p>
<p>• Le comité régional se compose</p> <p>a) d'associations affiliées à la FFPLUM, et dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire,</p> <p>b) de personnes physiques auxquelles la FFPLUM a délivré directement une licence, et dont le domicile est situé dans la région des Pays de la Loire,</p> <p>c) d'organismes à but lucratif, affiliés à la FFPLUM, et dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire</p> <p>• La qualité de membre du comité régional se perd par la démission ou par la radiation, au niveau de la fédération, dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou le règlement disciplinaire de la FFPLUM ou suite à un changement de club ou de domicile faisant que les conditions a), b) ou c) mentionnées ci-dessus ne sont plus remplies.</p> <p>• L'affiliation au comité régional est automatique, dès lors de l'obtention de l'affiliation à la FFPLUM</p>	<p>Article 2</p> <p>Le Comité régional se compose :</p> <p>a) d'associations affiliées à la F.F.PL.U.M., et dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire</p> <p>b) de personnes physiques auxquelles la F.F.PL.U.M. a délivré directement une licence, et dont le domicile est situé dans la région des Pays de la Loire</p> <p>c) d'organismes à but lucratif, affiliés à la F.F.PL.U.M., et dont le siège social est situé dans la région des Pays de la Loire</p> <p>• La qualité de membre du Comité régional ULM des Pays de la Loire se perd par démission ou radiation. En cas de radiation, seule la F.F.PL.U.M. est compétente.</p>
<p>Article 3</p>	
<p>• Le comité régional peut constituer, par décision de l'assemblée générale, <u>des organismes départementaux</u> auxquels il peut confier l'exécution d'une partie de ses missions.</p> <p>• Ces organismes sont constitués sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Ces organismes départementaux sont chargés de représenter le comité régional dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et leur ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications.</p> <p>• Ces organismes sont constitués sous la forme d'associations déclarées dont les statuts, approuvés par le comité directeur du comité régional, doivent être compatibles avec les présents statuts. Le mode de scrutin appliqué dans ces organismes répond au mode de scrutin utilisé par la FFPLUM et les comités régionaux.</p>	<p style="text-align: center;">Concerne les Comités départementaux</p> <p style="text-align: center;">Cet article est Supprimé</p>

Anciens statuts

TITRE II

PARTICIPATION À LA VIE DU COMITÉ RÉGIONAL

Article 4 devient l'Article 3

- La licence délivrée par la fédération, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements du comité régional.
- La licence fédérale confère à son titulaire, **s'il est membre d'une association ou d'un organisme mentionné à l'Article 2 a) ou 2 c) ci-dessus ou s'il répond aux critères définis à l'Article 2 b) ci-dessus**, le droit de participer au fonctionnement et aux activités du comité régional.
- **Lorsqu'elle a été délivrée par l'intermédiaire** des associations ou organismes mentionnés à l'Article 2 a) et c) ci-dessus, elle permet à son titulaire d'être candidat à l'élection des instances dirigeantes du comité régional.

TITRE III

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 devient Article 4

- I. - L'assemblée générale se compose :
- des représentants des associations mentionnées à l'Article 2 a) ci-dessus
- des représentants des organismes mentionnés à l'Article 2 c) ci-dessus.
- Les personnes physiques mentionnées à l'Article 2 b) ci-dessus ne peuvent assister aux assemblées générales qu'à titre consultatif.
- Les représentants des associations et organismes affiliés **au comité régional** sont désignés par chaque association ou organisme pour ce qui le ou la concerne.
- Seuls les représentants des associations mentionnées à l'Article 2 a), ainsi que les représentants des organismes mentionnés à l'Article 2 c) ci-dessus, disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.
- Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au cours de l'année échue **par l'intermédiaire de l'association ou l'organisme qu'ils représentent**, selon **le barème** suivant :
 - 1 voix pour au moins 2 licenciés,
 - 2 voix de 3 à 10 licenciés,
 - 3 voix de 11 à 30 licenciés,
 - 4 voix de 31 à 80 licenciés,
 - 5 voix au-delà.
- **Peuvent assister à l'A.G, à titre consultatif, toute autre personne concernée par les différents aspects et problèmes inhérents à l'U.L.M. sous réserve de l'autorisation préalable du président du comité régional.**

Nouveaux statuts

Article 3

- La licence délivrée par la FFPLUM, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements du Comité régional.
- La licence fédérale confère à son titulaire, le droit de participer au fonctionnement et aux activités du Comité régional ULM des Pays de la Loire.
- **La détention d'une licence fédérale par un membre** d'une association ou d'un organisme mentionnés à l'Article 2 a) et c) ci-dessus, permet à son titulaire d'être candidat à l'élection des instances dirigeantes du Comité régional **ULM des Pays de la Loire.**
- **La licence fédérale est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.**

TITRE III

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4

- I. - L'Assemblée générale se compose :
- des représentants des associations mentionnées à l'Article 2 a) ci-dessus,
- des représentants des organismes mentionnés à l'Article 2 c) ci-dessus.
- Les personnes physiques mentionnées à l'Article 2 b) ci-dessus ne peuvent assister aux assemblées générales qu'à titre consultatif.
- Les représentants des associations et organismes **affiliés à la F.F.P.L.U.M, Fédération Française d'ULM** sont désignés par chaque association ou organisme pour ce qui le ou la concerne.
- Seuls les représentants des associations mentionnées à l'Article 2 a), ainsi que les représentants des organismes mentionnés à l'Article 2 c) ci-dessus, disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale.
- Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées au cours de l'année échue, selon la **règle** suivante :
 - 1 voix pour au moins 2 licenciés,
 - 2 voix de 3 à 10 licenciés,
 - 3 voix de 11 à 30 licenciés,
 - 4 voix de 31 à 80 licenciés,
 - 5 voix au-delà.

Anciens statuts

II. - L'assemblée générale est réunie sur convocation du président du comité régional. Elle se réunit une fois par an, **avant la tenue de l'assemblée générale de la FFPLUM, et au plus tard 8 jours avant**, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par **le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix. L'assemblée générale peut délibérer sans condition de quorum.** Le vote par procuration est autorisé. **Le vote par correspondance est proscrit.**

- L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du comité régional. Elle **entend** chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du comité régional. **Elle approuve** les comptes de l'exercice clos. **Elle vote le budget.**
- Sur la proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.
- L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts dont le montant excède **100 %** du montant du budget régional total de l'exercice échu.
- **Le mode de scrutin retenu est celui de la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, excepté pour les élections au Comité Directeur.**
- Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.

Article 5 - I.

- **Trois de ces représentants, non candidats aux instances dirigeantes du comité régional, seront désignés par le comité directeur et chargés de veiller au bon déroulement de tous scrutins conduits dans le cadre de l'assemblée générale.**
- Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers **sont communiqués chaque année aux associations et organismes affiliés au comité régional, à la fédération ainsi qu'aux services déconcentrés du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

Nouveaux statuts

II. - L'Assemblée générale est réunie sur convocation du Président du Comité régional. Elle se réunit une fois par an, à la date fixée par le Comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par au moins **la moitié des membres du dit comité.** Le vote par procuration est autorisé **dans la limite d'un maximum de deux procurations par mandataire.**

- L'Assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Comité régional. Elle **approuve** chaque année les rapports sur la gestion du Comité directeur et sur la situation morale et financière du Comité régional, les comptes de l'exercice clos et **le budget.**
- Sur la proposition du Comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.
- L'Assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts dont le montant excède **10 %** du montant du budget régional total de l'exercice échu.
- **Les décisions sont adoptées à la majorité relative des membres présents et représentés.**
- Les votes de l'Assemblée générale portant sur des personnes ont lieu au scrutin secret.
- **Trois membres titulaires d'une licence fédérale, adhérents à une association et/ou à un organisme à but lucratif et non candidats aux instances dirigeantes du Comité régional, seront désignés par le Comité directeur et chargés :**
 - de valider les candidatures à l'élection du Comité directeur,
 - de veiller à la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du Comité directeur,
 - de veiller au bon déroulement de tous scrutins conduits dans le cadre de l'Assemblée générale.
- Les procès-verbaux de l'Assemblée générale et les rapports financiers **sont disponibles au siège du Comité régional pour les structures affiliées à la FFPLUM ayant leur siège dans la région.** Ils doivent être envoyés à la fédération.

Anciens statuts

TITRE IV LE COMITE DIRECTEUR ET LE PRESIDENT DU COMITE REGIONAL

Article 6 à 13 deviennent Article 5 à 9
Le texte a été entièrement revu, côté ancien
l'ordre est modifié pour permettre la comparaison.

Article 6

- Le comité régional est administré par un comité directeur **de 9 (neuf) membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité régional et sous réserve des compétences expressément attribuées par l'Assemblée Générale.**
- Il doit comporter une ou plusieurs femmes en fonction du nombre de licenciées féminines, suivant le principe de la règle de proportionnalité.
- **Il ne peut comporter qu'un membre détenteur d'une licence délivrée par l'intermédiaire d'un organisme affilié mentionné à l'article 2 c) ci-dessus et exerçant les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans de tels organismes.**
- **Le comité directeur suit l'exécution du budget.**

Article 7

Le comité directeur est élu au scrutin pluri nominal à un tour à la majorité relative des voix des membres présents ou représentés.

Article 10

- **Le comité directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs pour chaque poste, un bureau directeur de 4 personnes afin d'assurer les fonctions de président du comité régional, de vice-président, de secrétaire et de trésorier soit quatre scrutins distincts.**

Article 8

- Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président du comité régional; en outre, il peut être convoqué à la demande **du quart** de ses membres.
- Le comité directeur ne délibère valablement que si le **tiers** au moins de ses membres est présent.

Nouveaux statuts

TITRE IV LE COMITÉ DIRECTEUR ET LE BUREAU

Article 5

- Le Comité régional est administré par un Comité directeur, composé au maximum de **8 membres (l'effectif étant égal au nombre de départements composant la région additionné de 3).**
- Il doit comporter une ou plusieurs femmes en fonction du nombre de licenciées féminines (suivant le principe de la règle de proportionnalité).
- **Il doit comporter au moins 1 représentant par département composant la région**
- **Il doit comporter un ou plusieurs représentants des organismes affiliés mentionnés à l'Article 2 c) ci-dessus, sans excéder le tiers des membres du Comité directeur.**
- **Transféré dans l'Article 9**
- **Supprimé**
- **Les élections se font au scrutin plurinominal à la majorité relative à un tour.**
- **Le Comité directeur constitue un bureau d'au moins trois personnes (Président, Secrétaire, Trésorier) élues parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité relative des suffrages exprimés, par au moins la moitié des membres.**
- Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du Comité régional ; en outre, il peut être convoqué à la demande de **la moitié** de ses membres.
- Le Comité directeur ne délibère valablement que si la **moitié** au moins de ses membres est présente.
- **Le mode de visioconférence ou audioconférence est autorisé, pour délibérer.**

Anciens statuts

Article 12

- Le président du comité régional préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.
Il ordonnance les dépenses.
Il représente le comité régional dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du comité régional en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 11

- Le mandat du président et celui du bureau prennent fin avec celui du comité directeur.
- **Non écrit dans les anciens Statuts ----->**

Article 9

- L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande **du tiers** de ses membres **représentant le tiers des voix**
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Article 13

- Sont incompatibles avec le mandat de président du comité régional les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés.
- Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Nouveaux statuts

Article 6

- Le Président du Comité régional préside les Assemblées générales, le Comité directeur et le Bureau.
Il ordonnance les dépenses.
Il représente le Comité régional dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du Comité régional en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 7

- Le mandat du Président et celui du Bureau prennent fin avec celui du Comité directeur.
- **Il est procédé au remplacement au sein du Comité directeur des membres ayant démissionné ou étant considérés comme démissionnaires durant le mandat du comité par l'Assemblée générale selon les modalités définies dans le règlement intérieur.**

Ce paragraphe était et est mentionné dans le règlement intérieur, au paragraphe b) 6

Article 8

- L'Assemblée générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
 - 1) L'Assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande **de la moitié** de ses membres
 - 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
 - 3) La révocation du Comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Article 9

- Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité régional les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de Conseil de surveillance, d'Administrateur délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant exercé dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFPLUM, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliés.
- Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Anciens statuts

Article 7

- Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées mentionnés à l'article 2 a) et des organismes affiliés mentionnés à l'article 2 c) ci-dessus, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

TITRE V

AUTRES ORGANES DU COMITE REGIONAL

Article 14

- Il peut être institué, au sein du comité régional, des commissions chargées d'étudier toutes les questions, concernant les différents aspects et problèmes inhérents à l'U.L.M., que leur soumet le comité directeur.

TITRE VI

DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 15

I – Dotation

- Sans objet

II - Ressources

- Les ressources annuelles du comité régional comprennent :
 - le versement par la fédération de la quote-part fédérale issue de la cotisation fédérale,
 - le revenu de ses biens,
 - le produit des manifestations,
 - les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics,
 - le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
 - les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
 - le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Nouveaux statuts

Cet article concernait les Comités départementaux

Il a été supprimé

- Article supprimé

TITRE V

AUTRES ORGANES DU COMITE REGIONAL

Article 10

- Il peut être institué, au sein du Comité régional, des commissions chargées d'étudier toutes les questions, concernant les différents aspects et problèmes inhérents à l'ULM, que leur soumet le Comité directeur.
- Les modes de fonctionnement des commissions sont précisés dans le règlement intérieur.

TITRE VI

DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 11

Les ressources annuelles du Comité régional comprennent

- 1) le versement par la FFPLUM de la quote-part fédérale issue de la cotisation fédérale,
- 2) le revenu de ses biens,
- 3) le produit des manifestations,
- 4) les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics (**par leurs services régionaux**),
- 5) le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 6) les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 7) le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Anciens statuts

Article 16

- La comptabilité du comité régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Il est justifié, chaque année, auprès de la **fédération**, de l'emploi de tous les versements reçus **à quelque titre que ce soit** par le comité régional au cours de l'exercice écoulé

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

- Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale **réunie en assemblée générale** extraordinaire **modificatrice**, sur proposition du Comité directeur ou du **dixième** au moins des membres de l'assemblée générale **représentant au moins le dixième des voix**.
- Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations et organismes affiliés **au comité régional** 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale extraordinaire **modificatrice**.
- L'assemblée générale ne peut **modifier** les statuts que si la moitié au moins de ses membres, **représentant au moins la moitié des voix**, sont présents.
- Si ce quorum n'est pas atteint, **l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale extraordinaire modificatrice statue** alors sans condition de quorum
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, **représentant au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés**.

Article 18

- L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du comité régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet, suivant la procédure définie **par le 2^{ème} alinéa** de l'article précédent, **à une assemblée générale extraordinaire. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéas de l'article précédent**

Article 19

- En cas de dissolution du comité régional, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens

Nouveaux statuts

Article 12

- La comptabilité du Comité régional est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Il est justifié, chaque année, auprès de la **FFPLUM**, de l'emploi de tous les versements reçus par le Comité régional au cours de l'exercice écoulé

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13

- Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Comité directeur ou au moins de la **moitié** des membres de l'Assemblée générale.
- Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations et organismes affiliés **à la FFPLUM et ayant leur siège dans la région** 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire.
- L'Assemblée générale **extraordinaire** ne peut **statuer** que si la moitié au moins de ses membres, sont présents.
- Si ce quorum n'est pas atteint, **une nouvelle Assemblée générale extraordinaire peut se tenir sans délai et statuer** alors sans condition de quorum
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14

- L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du Comité régional que si elle est convoquée spécialement à cet effet, suivant la procédure définie à l'article précédent.

Article 15

- En cas de dissolution du Comité régional, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.
- **Les biens seront attribués à la Fédération Française d'ULM**

Anciens statuts	Nouveaux statuts
<p>Article 20</p> <ul style="list-style-type: none"> Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du comité régional et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai aux services de l'État concernés ainsi qu'à la fédération 	<p>Article 16</p> <ul style="list-style-type: none"> Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité régional et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai aux services de l'État concernés ainsi qu'à la FFPLUM
<p style="text-align: center;">TITRE VIII SURVEILLANCE ET PUBLICITE</p>	<p style="text-align: center;">TITRE VIII SURVEILLANCE ET PUBLICITE</p>
<p>Article 21</p> <ul style="list-style-type: none"> Le président du comité régional ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture du département où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction du comité régional ainsi que toutes modifications de statuts 	<p>Article 17</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Président du Comité régional fait connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture du département où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction du Comité régional ainsi que toutes modifications de statuts.
<p>Article 21</p> <ul style="list-style-type: none"> Les documents administratifs du comité régional et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la fédération ou des services de l'État ainsi qu'à tout fonctionnaire accrédité par eux 	<p>Article 17</p> <ul style="list-style-type: none"> Les documents administratifs du Comité régional et les pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la FFPLUM ou des services de l'État ainsi qu'à tout fonctionnaire accrédité par eux
<p>Article 22</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le comité régional et de se faire rendre compte de leur fonctionnement 	<p style="text-align: center;">Article Supprimé</p>
<p>Article 23</p> <ul style="list-style-type: none"> Les présents statuts, le règlement intérieur ainsi que tous les textes réglementaires, rédigés par le comité régional sont adressés à la Fédération et aux autorités compétentes. Le rapport moral, le rapport financier et le procès verbal de l'assemblée générale sont adressés annuellement à la fédération et aux autorités compétentes 	<p>Article 18</p> <p>Le règlement intérieur prévu par les présents statuts est adressé à la FFPLUM</p> <p style="text-align: center;">Supprimé</p>

Les nouveaux statuts ont été votés à bulletin secret et adoptés à l'unanimité.

Résultats:	Pour	84 voix / 84
	Contre	0 voix
	Abstention	0 voix

Le Nouveau Règlement Intérieur

Ancien règlement intérieur	Nouveau règlement intérieur
<p data-bbox="411 398 504 427" style="text-align: center;">I. Objet</p> <ul data-bbox="113 450 767 730" style="list-style-type: none">• Conformément aux statuts du comité régional, le règlement intérieur en est un complément. Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement et au travail du comité régional. L'affiliation de toute association ou organisme ou individu (cf. statuts, article 2 a), 2b) et 2c)) à la fédération implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur et des statuts du comité régional <p data-bbox="293 779 624 808" style="text-align: center;">II. L'ASSEMBLEE GENERALE</p> <p data-bbox="113 831 592 860">a) Date - Convocations - Ordre du jour :</p> <ol data-bbox="132 882 794 1480" style="list-style-type: none">1. L'Assemblée Générale a lieu chaque année.<ul data-bbox="132 913 762 1122" style="list-style-type: none">• Elle se déroule normalement sur un jour.• Les convocations sont adressées au moins 30 jours avant la date prévue, à toutes les associations et organismes, mentionnés à l'article 2 a) et c) des statuts du comité régional, ayant des membres licenciés à la fédération pour l'année considérée2. L'ordre du jour détaillé est adressé, aux entités énumérées ci-dessus, en même temps que la convocation3. D'autres sujets peuvent y être inscrits sous réserve que les dites entités en formulent la demande par écrit 20 jours au moins avant l'assemblée générale.4. Le comité directeur définit la liste des personnalités officielles invitées à participer aux débats <p data-bbox="113 1503 272 1532">b) Élections :</p> <p data-bbox="113 1554 491 1583">Membres du Comité directeur :</p> <ol data-bbox="132 1606 778 1778" style="list-style-type: none">1. Les statuts fixent les règles générales concernant l'élection du comité directeur. Seuls les représentants des associations ou organismes affiliés mentionnés à l'article 2a) et 2c) des statuts disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale. <p data-bbox="132 1800 778 2047">En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner pouvoir de le représenter à une personne de son choix, licenciée à la fédération par l'intermédiaire d'une association ou d'un organisme mentionné à l'article 2 a) ou c) des statuts du comité régional. Le nombre de pouvoirs est limité à deux en sus de sa propre délégation</p> <p data-bbox="132 2069 767 2132">(Mentionné dans les statuts à l'article 4 paragraphe II.)</p>	<p data-bbox="1129 398 1222 427" style="text-align: center;">I. Objet</p> <ul data-bbox="831 450 1485 763" style="list-style-type: none">• Conformément aux statuts du Comité régional, le règlement intérieur en est un complément. Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement et au travail du Comité régional. L'affiliation de toute association ou organisme ou individu (cf. statuts, Articles 2 a), 2b) et 2c)) à la Fédération Française d'ULM (FFPLUM) implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur et des statuts du Comité régional <p data-bbox="1011 786 1342 815" style="text-align: center;">II. L'ASSEMBLEE GENERALE</p> <p data-bbox="831 837 1310 866">a) Date - Convocations - Ordre du jour :</p> <ol data-bbox="831 889 1493 1464" style="list-style-type: none">1. L'Assemblée Générale a lieu chaque année.<ul data-bbox="850 920 1477 1128" style="list-style-type: none">• Elle se déroule normalement sur un jour.• Les convocations sont adressées au moins 30 jours avant la date prévue, à toutes les associations et organismes, mentionnés aux Articles 2 a) et c) des statuts du Comité régional, ayant des membres licenciés à la FFPLUM pour l'année considérée2. L'ordre du jour détaillé est adressé, aux entités énumérées ci-dessus, en même temps que la convocation3. D'autres sujets peuvent y être inscrits sous réserve que les dites entités en formulent la demande par écrit 20 jours au moins avant l'assemblée générale.4. Le comité directeur définit la liste des personnalités officielles invitées à participer aux débats <p data-bbox="831 1509 991 1538">b) Élections :</p> <p data-bbox="831 1561 1209 1590">Membres du Comité directeur :</p> <ol data-bbox="831 1612 1493 1785" style="list-style-type: none">1. Les statuts fixent les règles générales concernant l'élection du Comité directeur. Seuls les représentants des associations ou organismes affiliés à la FFPLUM mentionnés aux Articles 2a) et 2c) des statuts disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale. <p data-bbox="831 1807 1493 2054">En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner pouvoir de le représenter à une personne de son choix, licenciée à la FFPLUM par l'intermédiaire d'une association ou d'un organisme mentionné à l'Article 2 a) ou c) des statuts du Comité régional. Le vote par procuration est autorisé suivant l'Article 4 des statuts.</p>

2. Seules peuvent être candidates les personnes majeures jouissant de leurs droits, **conformément à l'article 7 1), 2) et 3) des statuts du comité régional**, licenciées à la **fédération**, au sein d'une **association** mentionnée à l'article 2 a) et 2 c) des statuts du comité régional, depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, pratiquant l'ULM de manière active ou désirant participer activement au travail du comité régional, notamment au sein des Commissions, ou par des actions qui leurs sont confiées par le Comité Directeur.

Les candidatures d'un même club sont limitées à deux.

3. Les personnes candidates doivent présenter leur candidature par écrit au moins 15 jours avant l'assemblée générale du comité régional (le cachet de la poste faisant foi), qui tous les 4 ans renouvelle la totalité du comité directeur. Au cas où des places sont vacantes, il est proposé à la prochaine assemblée générale de les remplacer selon les modalités du **paragraphe II b.6** ci-dessous

4. Les candidats doivent se présenter personnellement à l'assemblée générale pour se faire élire et expliquer leurs motivations.

5. Tout membre du comité directeur qui manque deux séances consécutives du comité directeur sans justification ou sans prévenir perd la qualité de membre du comité directeur et est considéré comme démissionnaire.

6. Remplacement au sein du comité directeur des membres ayant démissionné ou étant considérés comme démissionnaires durant le mandat du comité : **il est procédé à leur remplacement** à chaque assemblée générale selon les modalités du **paragraphe II b 7** ci-dessous

7. Modalité pratique d'élection des nouveaux membres

- Information de **tous les clubs** du nombre de postes à pourvoir avec annonce de la date de l'élection partielle.
- Les candidats doivent présenter leur candidature par écrit 15 jours avant la date prévue pour l'élection partielle.

2. Seules peuvent être candidates les personnes majeures jouissant de leurs droits, licenciées à la **FFPLUM**, au sein d'une **structure** mentionnée aux Articles 2 a) et 2 c) des statuts du Comité régional, depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, pratiquant l'ULM de manière active ou désirant participer activement au travail du Comité régional, notamment au sein des commissions, ou par des actions qui leurs sont confiées par le Comité directeur.

Les candidatures d'un même club sont limitées à deux.

3. Les personnes candidates doivent présenter leur candidature par écrit au moins 15 jours avant l'Assemblée générale du Comité régional (le cachet de la poste **ou la date d'enregistrement du courriel faisant foi**), qui tous les 4 ans renouvelle la totalité du Comité directeur. Au cas où des places sont vacantes, il est proposé à la prochaine Assemblée générale de les remplacer selon les modalités du **paragraphe 4** ci-dessous.

4. Les candidats doivent se présenter personnellement à l'Assemblée générale pour se faire élire et expliquer leurs motivations.

5. Tout membre du Comité directeur qui manque deux séances consécutives du Comité directeur sans justification ou sans prévenir **peut** perdre la qualité de membre du Comité directeur et être considéré comme démissionnaire **suivant une décision du Comité directeur prise à la majorité**.

6. **Il est procédé au** remplacement au sein du Comité directeur des membres ayant démissionné ou étant considérés comme démissionnaires durant le mandat du comité par l'Assemblée générale selon les modalités suivantes :

- Information **des associations et organismes affiliés** du nombre de postes à pourvoir avec annonce de la date de l'élection partielle.
- Les candidats doivent présenter leur candidature par écrit 15 jours avant la date prévue pour l'élection partielle.

III. LE COMITE DIDECTEUR

Il administre le comité régional conformément aux statuts.

Remboursement des frais : toutes les dépenses liées aux actions du comité régional ainsi que tous les remboursements des frais liés aux déplacements des membres du comité directeur du comité régional et des personnes sollicitées par le président du comité régional pour des missions spécifiques sont pris en charge par le comité régional, sous contrôle du président et du trésorier du comité régional. Les règlements sont effectués sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée des justificatifs. Les documents de demande de remboursement sont disponibles auprès des membres du bureau.

IV. LE BUREAU

Le Bureau est composé de :

- un Président,
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier,

Chaque membre du bureau directeur est élu individuellement au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents du comité directeur. En cas d'absence de majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin à l'issue duquel le candidat ayant obtenu la majorité relative est élu.

V. COMMISSIONS

Conformément à l'article 14 des statuts, des commissions peuvent être créées au sein du comité régional.

Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les commissions peuvent faire appel à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères au comité régional ULM des Pays de la Loire.

a) But et rôle des commissions :

1. Apporter aux dirigeants régionaux le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels de l'ULM.
2. Les propositions importantes des commissions sont soumises à l'approbation du président ou du comité directeur avant leur diffusion aux organismes intéressés et aux clubs ou autres entités.

b) Responsables des commissions - Désignation - Rôle :

1. Les responsables de Commissions sont **élus** par le Comité Directeur, **pour un an**.

Chaque commission comporte au moins un membre du Comité Directeur, il en est le rapporteur devant le **C.D.**

III. LE COMITE DIDECTEUR

Il administre le comité régional conformément aux statuts.

Remboursement des frais : toutes les dépenses liées aux actions du comité régional ainsi que tous les remboursements des frais liés aux déplacements des membres du comité directeur du comité régional et des personnes sollicitées par le président du comité régional pour des missions spécifiques sont pris en charge par le comité régional, sous contrôle du président et du trésorier du comité régional. Les règlements sont effectués sur présentation d'une demande de remboursement accompagnée des justificatifs. Les documents de demande de remboursement sont disponibles auprès des membres du bureau.

IV. LE BUREAU

Le Bureau est composé de :

- un Président,
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier,

Chaque membre du bureau directeur est élu individuellement au scrutin secret à la majorité absolue des membres présents du comité directeur. En cas d'absence de majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin à l'issue duquel le candidat ayant obtenu la majorité relative est élu.

V. COMMISSIONS

Conformément à l'Article 10 des statuts, des commissions peuvent être créées au sein du Comité régional.

Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les commissions peuvent faire appel à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères au Comité régional ULM des Pays de la Loire.

a) But et rôle des commissions :

1. Apporter aux dirigeants régionaux le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels de l'ULM.
2. Les propositions importantes des commissions sont soumises à l'approbation du président ou du Comité directeur avant leur diffusion aux organismes intéressés et aux clubs ou autres entités.

b) Responsables des commissions - Désignation - Rôle :

1. Les responsables de commissions sont **nommés** par le Comité directeur, **pour une durée définie par le Comité directeur**.

Chaque commission comporte au moins un membre du Comité directeur, il en est le rapporteur devant le **Comité directeur**.

2. Les responsables peuvent être reconduits, annuellement dans leur fonction.

3. Le responsable de Commission soumet au bureau le budget prévisionnel annuel.

4. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du comité directeur ou du président du comité régional.

Il est responsable du budget de sa commission sous le contrôle du trésorier.

5. **Il veille**, après chaque réunion, **à ce que le rapporteur établisse un compte-rendu**, faisant clairement apparaître:

- les sujets traités,
- les avis, conclusions ou propositions de la commission.

6. Les responsables de commission peuvent assister aux réunions du comité directeur ainsi qu'à celles du bureau, sur invitation du président.

7. Les responsables de commission **doivent se rendre** aux réunions avec les administrations, ministères, organismes divers dont l'objet a un rapport direct avec les travaux de leur commission. En cas d'impossibilité, ils doivent désigner un membre de leur commission pour les représenter, **éventuellement le rapporteur**.

8. **Tous les courriers qui concernent les commissions doivent être adressés obligatoirement au siège social du comité régional qui en envoie aussitôt une copie au responsable concerné.** Chaque responsable de commission doit **envoyer au siège une copie des courriers qu'il envoie**.

9. Les responsables de commission sont tenus de s'informer et d'appliquer les règles fédérales.

c) Membres des Commissions :

1. Les membres des Commissions sont désignés par le comité directeur, sur proposition du responsable de commission.

2. Remboursement des frais : il sera effectué conformément aux dispositions du paragraphe III ci-dessus.

3. Seul le responsable de Commission peut mandater sous sa responsabilité un membre de sa Commission pour une mission utile au travail de la Commission.

d) Commission de discipline :

Tous les problèmes disciplinaires sont transmis à la fédération et traités par la commission de discipline de la FFPLUM.

Supprimé

2. Le responsable de commission soumet au bureau le budget prévisionnel annuel

3. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du Comité directeur ou du président du Comité régional.

S'il est élu, il est responsable du budget de sa commission sous le contrôle du trésorier.

S'il n'est pas élu, l'engagement de son budget est soumis à l'approbation préalable du bureau.

4. **Il établit** après chaque réunion, **un compte-rendu**, faisant clairement apparaître :

- Les sujets traités,
- Les avis, conclusions ou propositions de la commission.

5. Les responsables de commission, **s'ils ne sont pas élus**, peuvent assister aux réunions du Comité directeur **avec voix consultative** ainsi qu'à celles du bureau, sur invitation du président.

6. Les responsables de commission **participent** aux réunions avec les administrations, ministères, organismes divers dont l'objet a un rapport direct avec les travaux de leur commission. En cas d'impossibilité, ils doivent désigner un membre de leur commission pour les représenter.

7. Chaque responsable de commission doit **soumettre au Président du Comité régional, avant envoi, tous courriers et courriels engageant le Comité régional**.

8. Les responsables de commission sont tenus de s'informer et d'appliquer les règles fédérales.

c) Membres des Commissions :

1. Les membres des commissions sont désignés par le Comité directeur, sur proposition du responsable de commission.

2. Remboursement des frais : il sera effectué conformément aux dispositions du paragraphe III ci-dessus.

3. Seul le responsable de commission peut mandater sous sa responsabilité un membre de sa commission pour une mission utile au travail de la commission, **sur accord du Président du Comité régional**.

d) Commission de discipline :

Tous les problèmes disciplinaires sont transmis à la fédération et traités par la commission de discipline de la FFPLUM.

Le nouveau règlement intérieur a été voté à bulletin secret.

Pour 78 voix
Contre 1 voix
Abstention 0 voix

Résultats: 79 votes exprimés sur 84

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective

Ordre du Jour:

- *Démission du Comité Directeur*
- *Présentation des Candidats*
- *Constitution de la commission électorale (3 licenciés non candidats)*
- *Élection à bulletins secrets / Dépouillement*
- *Rapport moral et d'activité*
- *Rapport Financier 2016*
- *Résultats de l'élection*
- *Constitution et présentation du nouveau Comité Directeur et du bureau*

Présentation des 9 membres du CA Sortant.

Le président les remercie pour leur disponibilité, leur dynamisme et le travail accompli.

Président



Jean-Yves ROBERT

Vice-président



André FOUQUÉ

Secrétaire



Marielle FOUQUÉ

Trésorier



Alain LOQUET

Trésorière adjointe



Marie-France MOREL

Animation – Compétition



Didier PAPIEAU

Webmaster



Jéro HAJEWSKI

Sécurité



Owgénius LAPLACE



Laurent BORSIER

3 candidats sortants sont démissionnaires: **André et Marielle FOUQUÉ, Laurent BORSIER**

Nous avons 8 candidats pour 8 postes.



Jean-Yves ROBERT



Alain LOQUET



Marie-France MOREL



Didier PAPIEAU



Jéro HAJEWSKI



Owgénius LAPLACE



Alain GIBERT



Bernard MASSON

Six Candidats se représentent et nous avons deux nouveaux candidats, Alain GIBERT et Bernard MASSON.

Tous les candidats font part de leur motivation devant l'assemblée.

Constitution de la Commission électorale

3 licenciés non candidats

Marielle FOUQUÉ, Bruno PALMIERO et Vincent LEFORT se proposent pour le dépouillement.

Temps mort d'une dizaine de minutes pour permettre aux présidents de voter.

Rapport Moral

Les élus de la Fédération Française d'ULM, comme les Comités régionaux arrivent en fin de mandat (4 ans) conformément au code du sport.

Lors de la prochaine Assemblée Générale de la FFPLUM qui aura lieu

Le samedi 25 mars 2017 au siège de la DGAC à Paris

Vous aurez à élire une nouvelle équipe dirigeante. Votre présence à cette AG est fortement souhaitée.

Depuis le décès de son président Dominique MÉREUZE, le 11 juin 2015, la fédération a connu quelques soubresauts.

Pierre-Henri LOPEZ a été élu par la majorité des membres du CA et a naturellement accepté de remplacer Dominique jusqu'à la fin de la mandature. Il semblerait que ce choix n'ait pas été du goût de tous. Si vous avez assisté à la dernière AG de la Fédération, vous avez pu vous en rendre compte.

Il y a même eu des informations diverses et variées, voir des pétitions qui ont circulé.

Les techniques modernes, internet, messagerie, réseaux sociaux, permettent à tout un chacun de faire circuler et de relayer des informations sans en vérifier la véracité. Soyez donc vigilent sur tout ce que vous pouvez lire et transmettre. Ce n'est pas forcément la vérité.

Il y a eu le cas du DTN, Joël AMIABLE. Personnellement, je ne suis pas suffisamment informé pour prendre parti. La fédération a surement de bonnes raisons de vouloir s'en séparer. Sachez cependant, qu'il est salarié de la Jeunesse et des Sports, il n'est donc pas licencié. Il œuvrera dans une autre fédération.

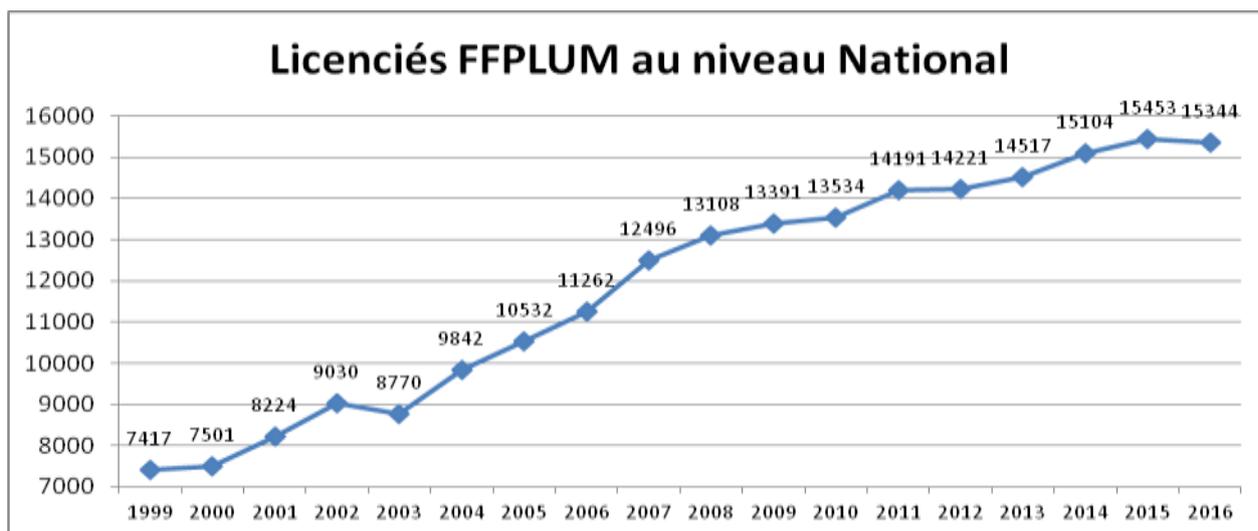
Le directeur technique national (DTN) est un technicien de très haut niveau dans sa spécialité sportive. Le DTN est placé sous la double autorité du ministère des Sports et du président de sa fédération. Il est au centre d'un système complexe où il doit composer avec des enjeux sportifs, juridiques, médiatiques, sociaux, économiques, humains, politiques et professionnels. En conséquence, il doit être à la fois entraîneur, négociateur, visionnaire, gagnant et communicant. Il doit développer des relations privilégiées avec les élus et en particulier avec le président de la fédération. C'est à la fois un manager, un gestionnaire et un leader. Il dirige l'ensemble des CTS et le personnel technique mis à sa disposition. Il contribue à la définition de la politique fédérale, en assure l'application et évalue sa portée.

On ne peut pas plaire à tout le monde, mais on se doit de respecter le choix du vote. Dès son élection, Pierre-Henri a été clair, il assure l'intérim jusqu'à la fin de la mandature et il n'a pas l'intention de se représenter au poste de président en 2017. Charge à vous, mesdames et messieurs les présidents, de mettre en place une nouvelle équipe efficace et dynamique et qui puisse défendre l'ULM tel que nous le pratiquons aujourd'hui.

Évolution des licenciés au niveau national depuis 1999

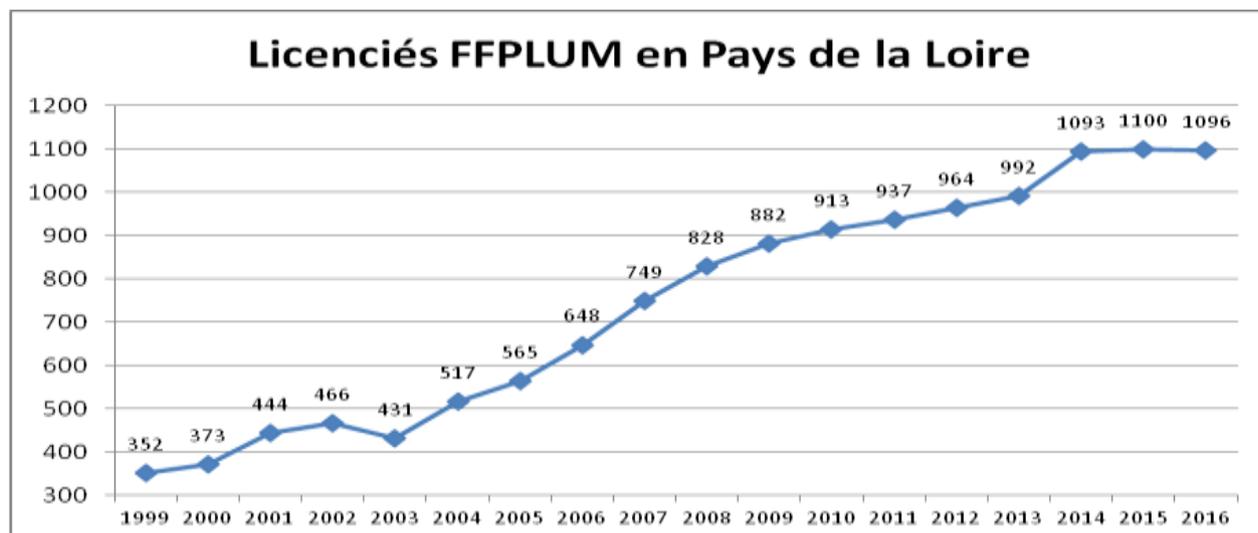
En 2016, pour la première fois depuis 2003 on observe une légère baisse du nombre de licenciés au niveau national.

15 344 licenciés, soit moins 109 par rapport à 2015, (- 0,7 %)



Même phénomène dans notre région, **1096 licenciés en 2016, soit moins 4 licenciés par rapport à 2015, (- 0,36 %)**

Loire Atlantique: - 23 Maine et Loire: +13 Mayenne: -3 Sarthe: +18 Vendée: -9



Est-ce annonciateur d'une stagnation ?

Pour le moment la courbe des licences 2017 depuis le début de l'année est légèrement en dessous de la courbe de 2016.

01/01/2016 : **351** Fin janvier 2016 : **615** Fin février : **687**
01/01/2017 : **332** Fin janvier 2017 : **612** 16/02/2017 : **684**



L'Europe:

Avec les Européens, rien n'est définitivement acquis. Dans le dernier ULM Info, un article titré: **Le Diable Rôle**. Signé Louis COLLARDEAU, nous informe des enjeux et pouvoirs au sein de l'EMF.

La plupart des Pays, à l'exception de la France et de la Belgique, veulent porter l'ULM à 600 Kg.

Pour eux, le passage à 600 kg ne changerait rien, car les contraintes que nous refusons, ils les ont déjà.

Néanmoins, l'adoption d'un texte définitif est un processus complexe, long et très incertain.

La France, pays où est née l'ULM Européen, lutte âprement pour conserver sa réglementation actuelle basée sur la liberté et la responsabilité individuelle du pilote propriétaire.

La Visite médicale:

En France on veut nous imposer de nouvelles contraintes. La dernière, date du 26 août 2016.

Elle concerne **la visite médicale pour l'obtention des licences sportives**. Signé de **M. VALLS** (1^{er} ministre), **Patrick KANNER** (ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports, **Thierry BRAILLARD** (secrétaire d'état chargé des sports)

C'était pour simplifier. Effectivement, pour la plupart des sports, **le certificat est valable 3 ans au lieu d'un an. Et pour les scolaires, pas de certificat.**

Mais pour **les sports à contraintes particulières** et on nous a inclus dedans, **c'est tous les ans**.

Ces disciplines à contraintes particulières sont:

- L'alpinisme ;
- La plongée subaquatique ;
- La spéléologie;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O (ex : boxe anglaise, muaythaï, kick boxing, savate, etc...);
- Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon) ;
- Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur (sport auto, karting et motocyclisme) ;
- **Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef, à l'exception de l'aéromodélisme**
- Le rugby (XV, XIII, VII).

Contrairement à ce que nous avons obtenu précédemment, On n'a pas fait de différence entre l'avion et l'ULM.
On s'est contenté de mentionner:

Les disciplines comportant l'utilisation d'un aéronef, à l'exception de l'aéromodélisme.

De mon point de vue, cette contrainte n'est pas acceptable. Nous sommes adultes et responsables, c'est d'ailleurs notre leitmotiv, "**liberté et responsabilité**" et je pense que ce n'est pas le rôle de nos ministres de s'occuper de notre santé.

Si vous êtes contre cette contrainte, n'hésitez pas à écrire à la FFPLUM pour que cette question soit mise à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Plus on sera nombreux, plus la fédération aura du poids pour agir.

Sécurité:

Au niveau des accidents, l'hécatombe de 2015 ne s'est pas renouvelée, et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Néanmoins, il y a quand même eu 20 décès, dont un en pays de la Loire.

Un adhérent du club ULM "Les Ailes de l'Estuaire" de La Baule. Il avait 72 ans et volait à bord d'un multiaxes XL 8. Cet accident serait dû à un malaise du pilote qui était seul à bord.

On a eu aussi 2 blessés graves, un en autogire et un autre en paramoteur.

En 2017, soyez vigilant dans vos clubs et n'hésitez pas à faire passer le message de la prudence et de la sécurité.

Années	Nb accidents	Mortels	Blessés graves	Blessés légers
2012	81	28	33	33
2013	63	26	28	23
2014	71	22	32	38
2015	75	44	20	30
2016	63	20	22	34

Les Radios :

Normalement, le passage au radio 8,33 est effectif au 1^{er} janvier 2018.

Une subvention Européenne, pour les machines club, comme les machines individuelles devrait être de 20%

Les demandes devaient être déposées avant le 7 février 2017.

La fédération a fait une demande pour équiper 10 000 ULM

La Formation des instructeurs: Réunion du 04/04/2016 à la DGAC

Malgré les aléas inévitables sur un sujet aussi lourd et certaines impatiences légitimes, la Commission mixte FFPLUM/SNPPAL a continué, suivant le programme fixé, à travailler au canevas des propositions qui seront présentées comme prévu aux responsables pédagogiques des centres de formation instructeurs lors d'un séminaire qui se tiendra le : 4 avril 2016 à la DGAC

Il s'agit d'une réunion de travail qui permettra de finaliser les propositions que nous soumettrons par la suite à notre organisme de tutelle la DGAC.

- Il y a 2 projets:
- Un concernant les Organismes de Formation des instructeurs d'ULM
 - Un concernant les Instructeurs de pilotes d'aéronefs ULM

Licence-assurance 2017

Nouveautés cette année:

La Dématérialisation (plus de papier)

La Licence – Assurance se prend exclusivement en ligne. C'est une économie très importante pour la fédération

La protection juridique est intégrée dans le coût de la licence et n'est plus déductible. Ça a l'avantage d'être clair :

Licences FFPLUM	2016	2017	différence	Observations
Licences FFPLUM - de 25 ans	49,03 €	48,07 €	- 4,04 €	
Licences FFPLUM + de 25 ans	75,69 €	74,73 €	- 4,04 €	
Protection juridique	5,00 €	4,04 €	- 0,96 €	Inclus dans la licence, ne peut plus être déduit
ULM Info	Intégré à la licence			

Assurance FFPLUM 2017 - Ce qui a changé par rapport à 2016

La RC utilisateur intègre systématiquement l'Individuel Accident.

Assurances RC Utilisateur + IA (Individuelle accident)	2016	2017	Différence avec ou sans parachute	Augmentation
ULM Monoplace sans parachute	87,10 €	89,93 €	- 5,00 €	2,83 €
ULM Monoplace avec parachute	84,70 €	84,93 €		0,23 €
ULM Biplace sans parachute	340,10 €	342,93 €	- 31,00 €	2,83 €
ULM Biplace avec parachute	325,05 €	311,93 €		- 13,12 €
Paramoteurs Monoplace sans parachute	58,10 €	60,93 €	- 2,00 €	2,83 €
Paramoteurs Monoplace avec parachute	57,15 €	58,93 €		1,78 €
Paramoteurs Biplace sans parachute	245,90 €	247,93 €	- 21,00 €	2,03 €
Paramoteurs Biplace avec parachute	235,56 €	226,93 €		- 8,63 €

Assurances RC Aéronef	2016	2017	Différence
ULM Monoplace sans parachute	320,00 €	320,00 €	0,00 €
ULM Monoplace avec parachute	304,00 €	288,00 €	- 16,00 €
ULM Biplace sans parachute	696,00 €	696,00 €	0,00 €
ULM Biplace avec parachute	661,00 €	626,00 €	- 35,00 €

Individuelle Accident	2016	2017	Augmentation
Individuelle Accident Pilote seul	39,10 €	41,93 €	2,83 €
Individuelle Accident Plus Pilote seul	63,10 €	67,43 €	4,33 €
Individuelle Accident Plus si vous avez pris une RC pilote	24,00 €	25,50 €	1,50 €
Individuelle Accident Passager	38,65 €	41,50 €	2,85 €
Individuelle Accident Plus Passager	62,65 €	67,00 €	4,35 €
Précision: L'IA Pilote capital 10 000 € L'IA Pilote Plus : Le capital passe de 25 000 € à 30 000 €			

Les bases ULM:

La base ULM la plus menacée actuellement est celle du plus important club ULM associatif de la région, "Les Nez au Vent" de Nantes-Héric avec 80 licenciés.

à cause du projet d'Aéroport de Notre Dame des Landes.

En effet cette base se trouve dans l'axe des futures pistes et à seulement quelques kilomètres. Voir photo ci-dessous.



Le club en relation avec le Comité régional est en recherche d'une solution.

Des courriers ont été envoyés au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Seul le Conseil régional a répondu, mais il n'a pas bien compris notre demande, puisqu'il nous renvoie vers le service des sports pour les demandes de subventions (20% maximum du coût total).

Ce n'est pas ce que le club demande, **il est exproprié car dans la future zone aérienne CTR.**

On doit donc lui trouver une solution complète, c'est-à-dire un autre terrain agréé DGAC avec la possibilité d'y implanter le hangar existant (démontage et remontage) ou de construire un nouveau hangar.

Une solution se présente sur la commune de Saffré au lieu dit Sainte Marie. Un aérodrome privé est à vendre, mais la propriétaire en demande beaucoup d'argent. Le bien qui comporte une maison rénové est surestimé.

Un projet d'une nouvelle base est en cours sur la commune de Pornic, mais Florence LEAUTE qui en est à l'origine a quelques problèmes avec la Mairie et les chasseurs.

Vol avec les oiseaux:

Nous avons la chance d'avoir dans notre région des pilotes ULM passionnés qui volent avec des oiseaux.

Philippe BOUSSAUD à Campbon, Paul LEMOINE à la Bazouge de Cheméré et Romain TOURNEUX qui fait le spectacle au Puy du Fou.

La DGAC s'en inquiète à cause de lettres de délations qu'elle reçoit d'un autre pilote qui se croit le seul compétent dans ce domaine. Il s'agit de Christian MOULLEC, bien connu, qui fait la même chose dans le massif central.

Il n'y a bien sûr aucun problème spécifique à voler avec des oiseaux, car ce n'est pas l'ULM qui suit les oiseaux, mais bien les oiseaux qui suivent l'ULM. C'est un travail d'imprégnation qui se fait au sol et en amont. J'espère qu'on arrivera à convaincre la DGAC de laisser ces pilotes vivre et partager leur passion.



Pour terminer je voudrais faire un clin d'œil à
Lucile MOUSSET, 17 ans,
qui vole au Mans
et qui est la plus jeune pilote autogire de France.
Elle se bat actuellement contre une leucémie.
Les dernières nouvelles sont plutôt rassurantes.
Elle a reçu une greffe de moelle osseuse,
et les indicateurs évoluent dans le bon sens.
Nous souhaitons la revoir prochainement voler en
autogire



Fin du Rapport Moral

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

Rapport d'Activité

Championnat régional ULM les 5 et 6 mai 2016 à Courcité:

Comme chaque année, nous organisons une compétition régional ULM Classiques et Paramoteurs. Après 2 reports, elle a pu enfin avoir lieu sur la belle base de Courcité de Michel VETILLARD. Un grand merci aux compétiteurs qui ne se sont pas découragés et qui étaient présents ces 2 jours. Nous tenons a remercier Michel VETILLARD pour la mise à disposition de sa base ULM et toute son équipe qui ont assuré l'intendance. N'oublions pas non plus les commissaires de courses pour leurs disponibilités et leurs patience.



Les organisateurs:

Alain LOQUET – Didir PAPIEAU – Michel VETILLARD



Les Compétiteurs Paramoteurs



L'équipe d'intendance



Les Compétiteurs ULM Classiques

La Trans'ULM Pays de la Loire les 25 et 26 juin 2016:

18 machines ont participé.

C'est devenu maintenant un classique, tous les ans nous organisons un circuit sur un weekend dans la région Pays de la Loire.

Le but de cette Trans'ULM est de favoriser les rencontres entre pilotes ULM et de découvrir de nouvelles bases.

C'est aussi permettre à de nouveaux pilotes de commencer à découvrir le voyage en faisant des étapes courtes et en se posant sur des bases qui leurs sont inconnues. Il n'est pas nécessaire non plus de faire tout le parcours, on peut ne s'inscrire que pour quelques étapes.

Il est a noter, l'excellent accueil que nous avons eu sur chaque base visitée.

Parcours du samedi: Breuil Barret – St Macaire du Bois – Crosmières – Commerveil – Aron les Ecottays
Parcours du dimanche: Aron les Ecottays – Ancenis - Frossay



Les participants à la pose du samedi midi à Crosmières chez Philippe et Roseline



Au départ de Breuil Barret chez Claude et Cécile

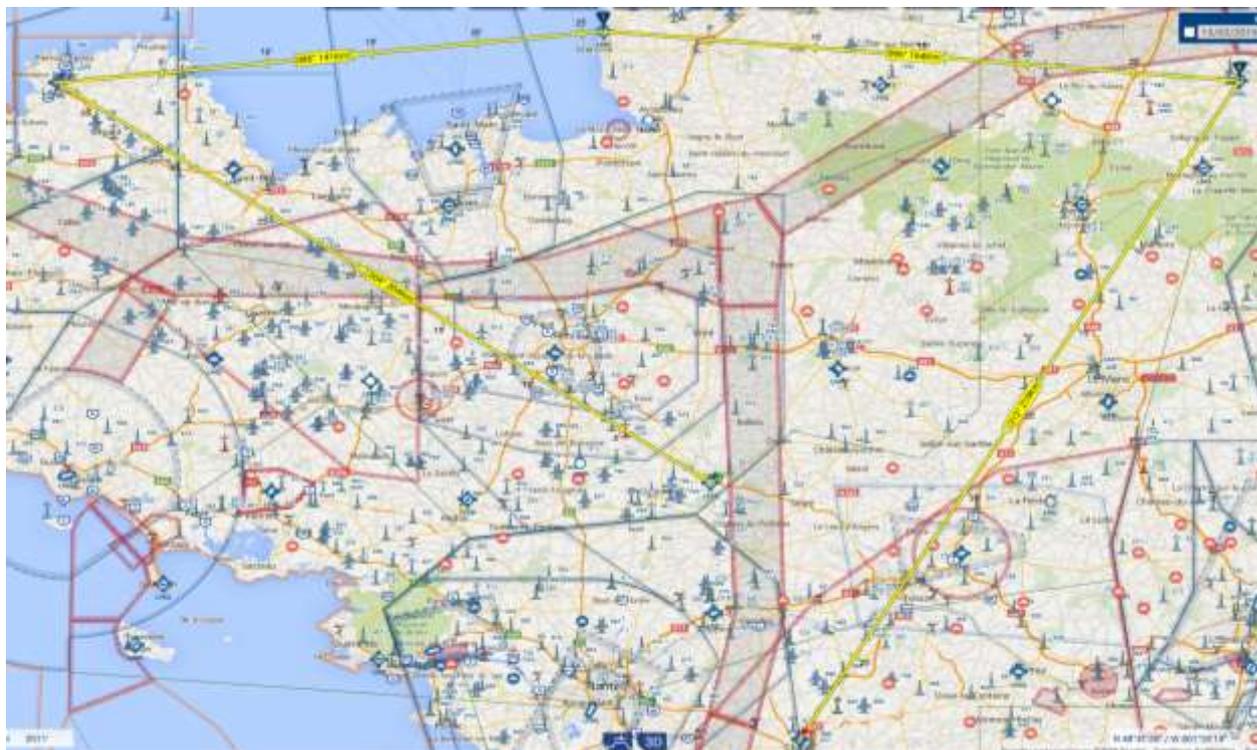


Halte à St Macaire du Bois

Le Tour des Bretons, du 5 au 8 mai 2016:

Ce tour organisé par Jean-Michel DECAZES et Jean-Michel SIMON est désormais aussi un classique de la région. Il est organisé sur 3 jours avec des distances plus importantes que la Trans'ULM et donc accessible à des pilotes un peu plus confirmés. C'est l'étape intermédiaire avant de s'engager pour le Tour ULM de la Fédération Française d'ULM qui dure une semaine.

Le circuit : Cholet – l'Aigle – Grandville – Lannion – Pouancé.



Découverte de l'ULM par une classe d'élèves handicapés

Le club des Nez au Vent à Héric en partenariat avec le comité régional a proposé à la Mairie d'Héric de faire découvrir l'ULM à des jeunes de la commune.

On leur a suggéré de le faire avec la classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) du collège Marcelle-Baron.

Cette présentation s'est faite en 2 temps :

Une journée présentation des différents types d'ULM avec présentation en vol.

Une journée vols découvertes un samedi avec la présence des parents.

Cette initiative a été très appréciée par la Mairie, le Collège et les Parents.



Fin du Rapport d'Activité

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

Rapport Financier

Subventions CNDS

Cette année, grâce à la compétence de Marie-France MOREL

Nous avons obtenu une subvention de 3 000 € répartie comme suit:

- 1 000 € Incitation à la venue dans le club – Réduire les inégalités – Voler au Féminin
- 500 € Incitation à la venue dans le club – Réduire les inégalités – Public prioritaire jeunes
- 1 000 € Formation animation, encadrement (Techn. Péda) – Formation aux diplômés fédéraux
- 500 € Formation juges et arbitres – Formation de Commissaires et Directeurs de course

Principales dépenses :

- Micro-ordinateur portable :	449,00 €
- Imprimante :	69,99 €
- Championnat régional :	680,55 €
- Femmes Pilotes (3 brevets + 6 élèves) :	1 200,00 €
- Jeunes Pilotes (6 brevets + 10 élèves) :	2 200,00 €
- Aides Clubs :	1 060,00 €

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

CHARGES	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	PRODUITS	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
Achats			Ventes		
- Variation du stock de marchandises					
- Eau, électricité, carburant					
- Fournitures d'entretien et petit équipement					
- Fournitures administratives	199,31	31,90			
- Autres matériels	518,99	201,74			
Services extérieurs			Subventions		
- Crédit-bail			- Subventions FFPLUM	4488,00	4418,64
- Locations et charges annexes			- Subvention except. FFPLUM		
- Entretien et réparations, maintenance			- Subventions CNDS	3000,00	
Autres services extérieurs			-		
- Participation Frais Pilotes Compétiteurs					
- Primes Femmes Pilotes	1200,00	200,00			
- Primes Stages SIV					
- Primes Jeunes Pilotes	2200,00	280,19			
- Primes CLUBS	600,00				
- Déplacements, missions, réceptions	1156,82	1160,53			
- Frais postaux et de télécommunications					
- Championnat	680,55	1975,62			
- Tour ULM et Tour des Bretons	460,00	300,00			
- Autres (Petit déj)		180,00			
- Cotisations CROS		210,00			
- Autres (Fleurs Dominique)		100,00			
Charges financières			Produits financiers		
- Intérêts des emprunts et dettes			- Intérêts Livret Bleu	0,68	3,83
Résultat	473,01	-217,51			
TOTAL DES CHARGES	7488,68	4422,47	TOTAL DES PRODUITS	7488,68	4422,47

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF	BRUT	AMORTIS- SEMENTS	EXERCICE 2016 NET	EXERCICE 2015	PASSIF	EXERCICE 2016 NET	EXERCICE 2015
Immobilisations					Comptes de capitaux		
- Terrains					- Fonds associatifs	2349,61	2567,12
- Constructions					- Résultat de l'exercice	473,01	-217,51
- Matériel de bureau et informatique							
- Parts sociales Banque	15,00		15,00	15,00			
(I) Total des immobilisations:	15,00	0,00	15,00	15,00	(I) Total des cptes de capitaux:	2822,62	2349,61
(III) Total des créances:	0,00	0,00	0,00	0,00	(II) Total des comptes de tiers:	0,00	0
Comptes financiers							
Banque : Compte chèque	2715,88		2715,88	2243,55			
Banque : Livret Bleu	91,74		91,74	91,06			
(IV) Total des disponibilités:	2807,62	0,00	2807,62	2334,61			
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	2822,62	0,00	2822,62	2349,61	TOTAL PASSIF (I+II)	2822,62	2349,61

BUDGET PREVISIONNEL 2017

CHARGES	PREVISIONNEL EXERCICE 2017	REALISE EXERCICE 2016	PRODUITS	PREVISIONNEL EXERCICE 2017	REALISE EXERCICE 2016
Matériel	500,00	518,99	Subvention FFPLUM	4500,00	4488,00
Fournitures	200,00	199,31	Subvention CNDS	3000,00	3000,00
Frais divers	350,00		Subvention Région Pays de Loire		
Déplacements, missions, réceptions	1200,00	1156,82	Intérêts Livret bleu	10,00	0,68
Frais postaux & de télécom	50,00				
Tour des Bretons	500,00	460,00			
Cotisation CROS	210,00				
Jeunes Pilotes	1200,00	2200,00			
Femmes Pilotes	1200,00	1200,00			
Compétition Régionale	1000,00	680,55			
Aides Compétiteurs Championnat de France	300,00				
Divers Clubs	600,00	600,00			
Trans'ULM	200,00				
TOTAL DES CHARGES	7510,00	7015,67	TOTAL DES PRODUITS	7510,00	7488,68

Fin du Rapport Financier

Le rapport Financier est adopté à l'unanimité.

Animations prévues en 2017

**Championnat Régional ULM Classiques et Paramoteurs du 6 au 8 mai 2017
Sur la base ULM de Commerveil dans la Sarthe**

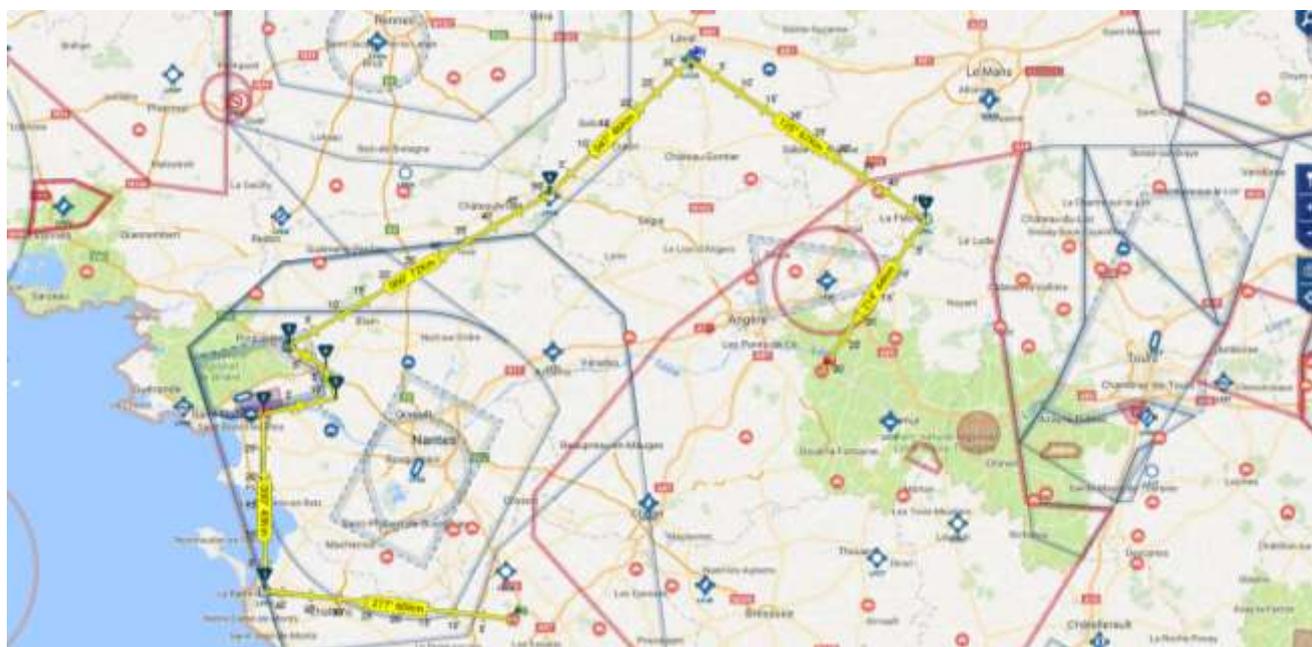


**Trans'ULM des Pays de la Loire
17 au 18 juin 2017 Avec report au 24 et 25 juin 2017**

Parcours prévu non définitif :

Samedi: La Brossette – Beauvoir – Les Moisans – Campbon – Pouancé – Laval

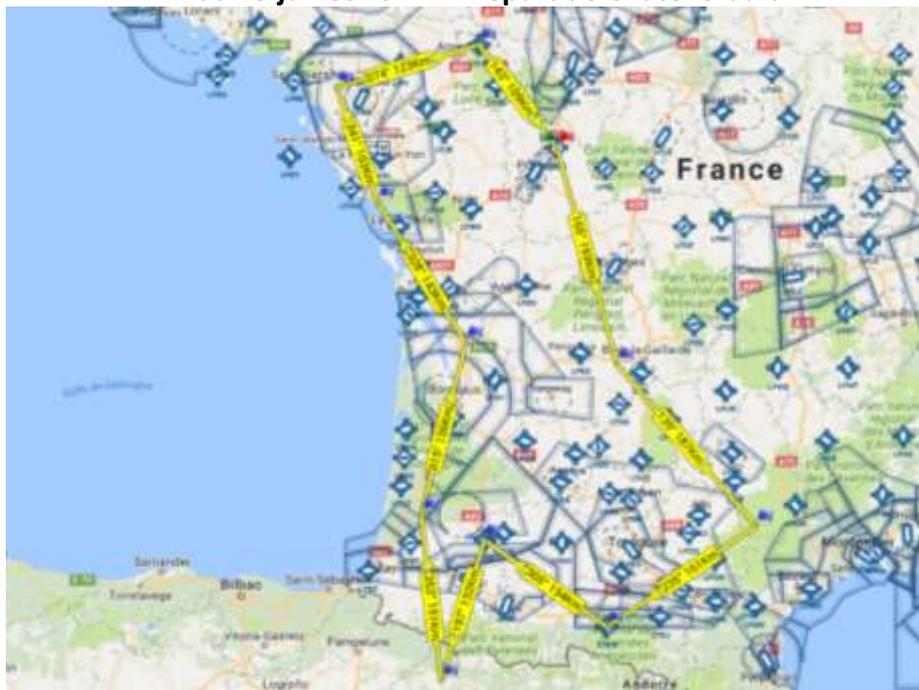
Dimanche: Laval – La Flèche – Coutures



Le Tour des Bretons – Circuit des Châteaux - du 25 au 28 mai 2017
Pouancé – Chauvigny – Blois – Alençon Cholet



Le Tour ULM de la Fédération avec 3 étapes en Pays de la Loire
22 au 29 juillet 2017 - Départ de Châtelleraut



La parole est donnée à **Pierre-Henri LOPEZ**, président de la FFPLUM,
Qui nous fait part des sujets importants du moment
Et répond aux questions des personnes présentes à cette AG.

Résultats des Élections

Les 3 scrutateurs nous donnent les résultats des élections du nouveau CA.
Les 8 candidats sont élus à l'unanimité avec 84 voix sur 84.

Les 8 élus se réunissent pour voter à bulletin secret,
Le nouveau bureau et les responsables des commissions.
Voir page suivante la composition du nouveau CA élu pour 4 ans.

Nouveau Conseil d'Administration élu le 18 février 2017 Pour un mandat de 4 ans

Président :

Alain GIBERT, Retraité
22 Chemin des Granges, 44840 Les Sorinières
tél : 09 67 87 01 81 Mobile : 06 86 61 78 61
club : 08509 – Aéroclub de Montaigu

N° licencié FFPLUM : 103648
Courriel : alain.gibert@me.com
ulmpaysdelaloire@gmail.com

Vice-président :

Owgénius LAPLACE, Retraité
La Haute Pierre, 49530 Liré
tél : 02 51 14 03 46 Mobile : 06 31 67 67 42
club : 04417 - Aéroclub Pays d'Ancenis

N° licencié FFPLUM : 127008
Courriel : oscar.juliet.lima@gmail.com

Secrétaire :

Jean Yves ROBERT, Retraité
14 rue de Champagne, 44700 Orvault
tél : 02 40 40 09 79 Mobile : 06 60 29 29 74
club : 04405 - Les Nez au Vent

N° licencié FFPLUM : 022566
Courriel : robertjeanyves47@gmail.com

Trésorier :

Alain LOQUET, Électrotechnicien
207 rue du vieux St Louis, 53000 Laval
tél : Mobile : 06 15 43 61 46
club : 05305 – Mayenne Paramoteur

N° licencié FFPLUM : 010662
Courriel : alainloquet@gmail.com

Trésorière adjointe :

Marie-France MOREL, Retraîtée
15 Rue de l'Egalité 72100 Le Mans
tél : 02 43 86 86 06 Mobile : 06 84 30 41 19
club : 07201 – Olympique Pontlieu ULM

N° licencié FFPLUM : 011508
Courriel : mfmorell@wanadoo.fr

Webmaster et secrétaire adjoint :

Jéro HAJEWSKI, Retraité
3 rue Gallot, 85200 Fontenay le Comte
tél : 02 51 51 66 71 Mobile : 06 85 35 41 04
club : 08506 - Air Vendée Loisirs

N° licencié FFPLUM : 012000
Courriel : jero.hajewski@orange.fr

Animation-Compétition :

Didier PAPIEAU, Chauffeur routier
550 La Forêt, 49350 Gennes
tél : 02 41 59 70 61 Mobile : 06 25 16 78 42
club : 04906 – Club ULM des 4 Villages

N° licencié FFPLUM : 004411
Courriel : papieau.didier@yahoo.fr

Correspondant Sécurité :

Bernard MASSON, Retraité
35 Bd Pierre de Maupertuis, 44600 Saint Nazaire
tél : Mobile : 06 87 70 60 99
club : 04405 - Les Nez au Vent

N° licencié FFPLUM : 017676
Courriel : flyingservices@gmail.com

Jean-Yves ROBERT

Président du Comité Régional ULM
des Pays de la Loire



Marielle FOUQUÉ

Secrétaire du Comité Régional ULM
des Pays de la Loire

